



ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A M. François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire

Secrétariat général

Tél. 04 68 66 32 13

sg-courrier@mairie-perpignan.com

Le Maire de la Ville de PERPIGNAN,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations susceptibles d'être accordées aux adjoints et aux membres du conseil municipal,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 3 Juillet 2020 et du 22 septembre 2022 fixant le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal du 3 Juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur François DUSSAUBAT en qualité d'adjoint au maire,

NOTIFIE LE
Signature de l'intéressé

Vu l'arrêté n°2022/40 du 03 novembre 2022 portant délégation de fonction à M. François DUSSAUBAT, Adjoint,

26/02/2023

Considérant que pour permettre une bonne administration de la commune et assurer la parfaite continuité du service public, il convient de donner délégation de fonction et de signature à Monsieur François DUSSAUBAT adjoint au maire,

CM/2023/02

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2022/40 du 03 novembre 2022.

ARTICLE 2 :

Délégation de fonction est donnée à Monsieur François DUSSAUBAT adjoint au maire, sous la surveillance et la responsabilité du Maire dans les domaines suivants :

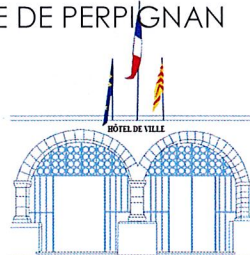
I - RESSOURCES HUMAINES et notamment :

A - RECRUTEMENT DU PERSONNEL – NOMINATION

- MISES A DISPOSITION – DETACHEMENTS - TITULARISATIONS
- MISES A LA RETRAITE – PROLONGATION D'ACTIVITE
- RENOUELEMENT DE CONTRATS
- NOTES D'AFFECTATION ET DE CHANGEMENT D'AFFECTATION DES AGENTS
- PROCEDURES ET SANCTIONS DISCIPLINAIRES DU 1^{er} GROUPE

B - RECLASSEMENT DE CARRIERE

- ATTRIBUTION D'ALLOCATION TEMPORAIRE D'INVALIDITE,
- INCAPACITE PROFESSIONNELLE PERMANENTE
- ORDRES DE MISSION POUR LES DEPLACEMENTS DES PERSONNELS DE LA VILLE DE PERPIGNAN



- AVANCEMENT DE CARRIERE
- RELATIONS AVEC LES SYNDICATS ET LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE LA VILLE DE PERPIGNAN (C.O.S)
- REGIME INDEMNITAIRE ET NBI
- STAGES ET CONVENTIONS DE STAGE AVEC OU SANS REMUNERATION
- CONTRATS : D'APPRENTISSAGE - ASSISTANTES MATERNELLES – UTL – PERI-SCOLAIRES - ANIMATEURS

C - DECISIONS RELATIVES AUX ACCIDENTS DE SERVICE, CONSEIL MEDICAL (FORMATION PLENIERE ET RESTREINTE), CAISSES DE RETRAITES, PROTECTION FONCTIONNELLE.

D – FORMATION PROFESSIONNELLE

II - ASSURANCES

III – AFFAIRES JURIDIQUES ET CONTENTIEUSES dont contentieux liés au stationnement

IV – COMMANDE PUBLIQUE :

- MARCHES PUBLICS
- ACHATS, APPROVISIONNEMENTS ET MAGASIN CENTRAL

V - ADMINISTRATION

LEGALISATION DE SIGNATURES ET CERTIFICATIONS DE PIECES CONFORMES

PIECES COMPTABLES RELEVANT DE L'ORDONNATEUR DE LA VILLE DE PERPIGNAN

AUTORISATIONS EN MATIERES FUNERAIRES

ATTESTATIONS D'ACCUEIL

ARTICLE 3 :

La présente délégation de fonction emporte délégation de signature de tous les documents relatifs aux compétences déléguées visées à l'article 2.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés du maire de la commune et affiché en mairie.

Perpignan, le 24 FEV. 2023

Le Maire,

Louis ALIOT



ID Télétransmission : 066-216601369-2230224-2023 N° ALIOT 05 - AL (1)

Accusé reçu le : 24 FEV. 2023

Affiché le : 24 FEV. 2023